

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025-79**

**FOIRE DE PRINTEMPS  
Du 14 au 30 mars 2025**

**REGLEMENTATION DE  
STATIONNEMENT**

**PLACE DE GAULLE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler le stationnement de véhicules,

Considérant l'organisation de la Foire de Printemps 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires, pour faciliter le stationnement des camions forains pendant la manifestation et garantir la sécurité du public aux abords de la place de Gaulle,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 7 mars 2025, 6h00 au lundi 31 mars 2025, 08h00 :

- Place de Gaulle (moitié de la place sise côté rue du Pont de Pierre)

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 20/01/2025  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Francis CORDONNIER